**MODÈLE DE DÉLIBÉRATION**

**Délibération portant adhésion à la convention de participation en Santé**

**souscrite par le Centre de Gestion** **de la Fonction Publique Territoriale de Martinique**

M…………….………………….…… (autorité territoriale) rappelle au …………………. *(organe délibérant)* que :

Vu l’article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° xxxxx/xx du xx juillet 2023 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Martinique et la MNT

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du ………………..,

M ………………………………... (autorité territoriale) expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de la Martinique, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 6 ans.

A l’issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2024, pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Participation financière de l’employeur**

L’adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d’une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l’ensemble des agents, soit modulé dans un but d’intérêt social en prenant en compte le revenu de l’agent.

L’aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d’un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l’exposé de ………………………….. *(autorité territoriale),*

Après en avoir délibéré, le ………………. *(organe délibérant)* décide :

* d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Martinique et la MNT
* d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
* de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de …………… € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
* d’autoriser ……………………….. *(autorité territoriale)* à signer la convention d’adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
* D’inscrire au budget primitif xxx au chapitre XXX – article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait à ..............................., le .........................